

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 décembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIOLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 023-561/21/CT

■ CT1 - Présentation du rapport d'activité 2020 du délégataire de service public pour le Tunnel Prado Carénage à Marseille

Information du Conseil de Territoire

DGSDCT1I 21/19972/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Maire de la Ville de Marseille, autorisé à signer par délibération n°90/163/E du 5 mars 1990 du Conseil Municipal, a conclu le contrat de concession de service public avec la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (SMTPC), et confié à cette dernière le financement, la construction et l'exploitation du Tunnel Prado Carénage pour une durée de 32 ans.

La Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole en application des règles relatives aux transferts de compétences, s'est substituée à la Ville de Marseille en 2003 et jusqu'au 31 décembre 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en application de ces mêmes règles, s'est substituée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2016, date de sa création.

Elle exerce, à ce jour, la compétence voirie et signalisation sur l'ensemble du territoire Aix-Marseille (CT1). A ce titre, il lui revient la gestion des tunnels routiers sur ce même territoire.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit, chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les données comptables retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et dont le contenu est précisé à l'article R14.1411-7 du même code et au chapitre VII (articles 48 à 53 du contrat de concession).

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Le rapport annuel relatif à l'exercice 2020 contient les informations exigées par le contrat de concession de service public et par le code général des collectivités territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

- La délibération n°90/163/E du 5 mars 1990 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, autorisant le Maire de Marseille à signer le contrat de concession du Tunnel Prado Carénage ;
- Le contrat de concession n°90-493 du 27 septembre 1990 dont est titulaire la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage ;
- Le rapport d'activité afférent à l'année 2020, produit par la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (SMTPC) ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 Décembre 2021.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le rapport annuel d'activité 2020 a été remis dans les délais impartis par le concessionnaire, la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte sur le projet de délibération portant sur la présentation du rapport d'activité 2020 du délégataire de service public pour le Tunnel Prado Carénage à Marseille.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021